



COMPTE-RENDU N°01-2022

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 02 FEVRIER 2022 A SORGUES

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du Jeudi 27 Janvier 2022, s'est réuni sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Mercredi 02 Février 2022 à 17h30.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat - M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Était également présent : M. Franck THERY - Directeur.

Membres en exercice : 5
Présents Votants : 5
Quorum : 3

La séance est ouverte à 17h30 par M. Thierry LAGNEAU, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du Mardi 30 Novembre 2021 a été adopté à l'UNANIMITÉ.

N° Délibération	Intitulé	Vote
01-2022	VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 (ROB)	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
02-2022	AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/ CREDITS DE PAIEMENT	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
03-2022	MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13 OCTOBRE 2021 RELATIVE AUX ADMISSIONS EN NON VALEUR	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
04-2022	RECRUTEMENT EN CDD (CONTRAT A DUREE DETERMINEE) PENDANT LA PERIODE ESTIVALE	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
05-2022	FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée

- Autre point divers acté par le Comité syndical : l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat non soumis au vote et portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. »

Le syndicat dispose déjà de celle-ci par délibérations N°38 du 30 juin 2009, 20 du 29 avril 2013 et 44 du 23 novembre 2015.

Le Comité Syndical acte les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le Président clôture la séance à 18h15.

Fait à Sorgues, le 02/02/2022.



Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Afficher au siège social le :



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 02 FEVRIER 2022

Délibération n°01-2022

Convocation du Comité syndical :
le 27/01/2022

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 03/02/2022



L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 (ROB)

Rapporteur : M. Thierry LAGEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2312-1 et son article L5211-36 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire qui précise les informations devant apparaître dans le rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le ROB a pour objet d'informer sur la situation financière du Syndicat, d'instaurer une discussion au sein du comité syndical sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SITTEU ;

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2022 a eu lieu.

Acte l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2022.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 02 Février 2022,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

SOMMAIRE

	Pages
<u>LE CONTEXTE :</u>	3
<u>ANALYSE RETROSPECTIVE</u>	3
SECTION D'EXPLOITATION	4
SECTION D'INVESTISSEMENT	7
<u>ANALYSE PROSPECTIVE</u>	10
SECTION D'EXPLOITATION	12
SECTION D'INVESTISSEMENT	12
<u>ANNEXES</u>	14
GESTION DE LA DETTE	14
PERSONNEL	16

LE CONTEXTE :

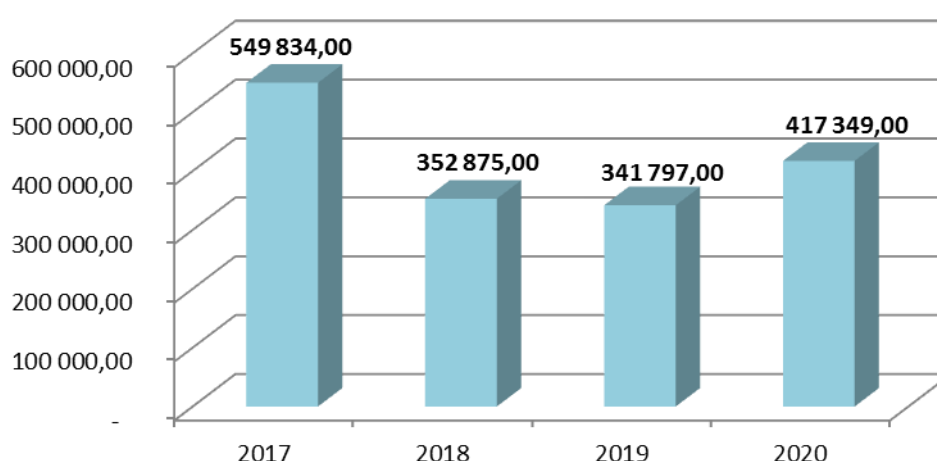
(Extrait de la note de conjoncture sur les finances locales 2021 de la Banque Postale relative au Bloc Communal)

En 2021, les budgets (hors dette) des communes et des groupements à fiscalité propre, y compris leurs budgets annexes, corrigés des flux croisés, atteindraient 149 milliards d'euros, en progression de 3,2 % après un recul de 4,2 % en 2020. Cette évolution serait tirée vers le haut par les investissements, en forte croissance, + 6,7 %, après le net repli de 2020 (- 15,3 %) lié à la crise sanitaire et aux échéances électorales. La reprise des **dépenses de fonctionnement** serait de l'ordre de 2,1 %, notamment du fait des charges à caractère général qui retrouveraient leur niveau d'avant crise. Les **recettes de fonctionnement** enregistreraient un dynamisme plus important que les dépenses (+ 3,1 %), le produit des services progressant fortement à la suite de la réouverture des services ; mais les évolutions des recettes d'impôts et des dotations seraient perturbées par les différentes réformes fiscales. L'**épargne brute** augmenterait sensiblement (+ 7,8 %) ainsi que les recettes d'investissement dopées par les crédits ouverts dans le cadre du Plan de relance comme par l'engagement des départements et des régions en termes de subventions. L'encours de dette progresserait de 1,2 % sous l'effet d'un volume d'emprunts en hausse de 3,8 % alors que les remboursements seraient quasiment stabilisés (+ 0,9 %).

ANALYSE RETROSPECTIVE :

Sur l'exercice 2020, l'épargne nette du SITTEU s'élève à 417 349 euros (+22%). L'évolution favorable est réalisée grâce à la diminution du montant des remboursements d'emprunt l'investissement ayant été financé sans besoin de recourir à celui-ci et l'épargne brute étant restée stable malgré la survenance de la pandémie de Covid-19.

Epargne Nette en euros (Source DGFIP, Traitement OFGL)



Il est précisé que les résultats 2021 sont estimatifs la journée complémentaire n'étant pas clôturée au moment de la rédaction du présent rapport.

LA SECTION D'EXPLOITATION

Le résultat de la section d'exploitation 2021 est excédentaire d'environ 450 000 € ce qui donne un résultat reporté positif de 1 025 000 €.

PRESENTATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION

Les dépenses réelles de la section s'élèvent à 1,16 millions d'euros en augmentation de 3% par rapport à l'exercice précédent sous l'effet de la reprise de l'inflation en 2021 et d'une reprise de l'activité après une année 2020 marquée par deux confinements.

	2018	2019	2020	2021	Evolution entre 2020/2021
Charges à caractère général (chapitre 011)	568 718,70	587 271,78	658 936,46	690 000,00	4,71%
Charges de personnel (chapitre 012)	356 489,04	383 749,06	361 632,90	339 136,54	-6,22%
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	21 867,70	85 272,09	21 147,32	56 318,04	166,31%
Charges financières (Chapitre 66)	111 266,23	98 421,53	85 137,77	70 865,32	-16,76%
Charges exceptionnelles (Chapitre 67)	4 257,74	-	99,32	3 807,65	3733,72%
Provisions (Chapitre 68)	-	-	-	4 540,00	

Les charges à caractère général :

Elles augmentent de 4,71 % sous l'effet notamment de :

- l'augmentation de la ligne affectée aux interventions d'entretien et de réparation sur le réseau d'environ 33 000 euros.
- l'augmentation de 12 000 euros de la ligne affectée aux transports notamment de sable et de compost.
- l'augmentation de quasiment 9 000 euros de la ligne de maintenance.

Certaines lignes connaissent une baisse dont les fluides et les frais d'études et de recherches.

Les charges de personnel :

Les charges de personnel sont en diminution pour la deuxième année consécutive. Elles diminuent de 6% par rapport à 2020 (soit 22 496 euros). Cette baisse est rendue possible par le départ non remplacé du responsable finances au 1^{er} avril 2021. Une convention de service a été mise en place avec la ville de Sorgues pour assurer les missions pour un montant de 27 000 euros en année pleine soit 20 250 euros en 2021.

Cette réorganisation permet la diminution des charges de personnel malgré la prise en charge en 2021 de dépenses exceptionnelles et non renouvelables telles que :

- le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle d'un montant de 10 770 euros suite à une rupture conventionnelle de contrat.

- le versement de la somme de 7 357 euros au titre d'une convention de transfert de jours de CET suite à une mutation.

- le versement de contributions rétroactives à la CNRACL pour un montant de 2 466 euros du fait d'une validation de services.

En 2021, les dépenses de personnel représentent 29% des dépenses réelles de la section de fonctionnement contre 32% en 2020.

Les autres charges de gestion courante :

L'évolution à la hausse de ce chapitre de dépense par rapport à 2020 s'explique par l'enregistrement pour 33 566 euros d'abandons de créances du fait de l'enregistrement comptable des impayés de SUEZ sur la part SITTEU des factures d'eau et l'impossibilité d'émettre des titres du fait de la prescription des sommes dues.

Cette somme a également fait l'objet d'un enregistrement comptable en recette. Ainsi, les écritures permettent de retracer la recette due face à l'impossibilité de son recouvrement dans un objectif de sincérité comptable mais l'équilibre financier n'est pas affecté.

Les charges financières :

Elles sont constituées par :

- les intérêts au titre des remboursements d'emprunts en cours (ICNE compris) pour 70 678,93 euros. Ceux-ci, du fait qu'il n'y a pas eu de nouvel emprunt de contracté sur les derniers exercices, sont en diminution au fil des ans.

- les frais de fonctionnement de la carte achat pour 186 euros.

Les charges exceptionnelles :

Celles-ci sont de par leur nature variable d'une année sur l'autre. Elles sont constituées en 2021 par l'attribution d'une remise gracieuse du Comité Syndical à une entreprise correspondant au montant des majorations appliquées dans le cadre de la redevance assainissement facturée aux industriels dans le cadre de la convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques.

Les provisions :

Par délibération du Comité Syndical en date du 22 Juillet 2021, le SITTEU a constitué une provision de 4 540 euros au titre des risques d'admission en non-valeur représentés par les créances douteuses correspondants à des impayés de part SITTEU sur factures d'eau de SUEZ. Cette provision sécurise le budget du SITTEU en permettant sur les exercices futurs l'enregistrement de non-valeur par reprise de la provision.

PRESENTATION DES RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes réelles s'élèvent à 1 899 576 euros contre 1 839 676 euros en 2020 (soit une hausse de 3%).

	2018	2019	2020	2021	Evolution entre 2020/2021
Produits des services (chapitre 70)	1 513 680,70	1 644 140,87	1 623 945,58	1 677 220,20	3,28%
Prime d'Épuration de l'Agence de l'Eau	253 357,12	225 583,21	209 348,14	197 108,19	-5,85%
Autres recettes (Chapitres 75, 76 et 77)	16 255,94	8 393,54	6 382,37	24 525,41	284,27%

Les produits des services :

Ces recettes représentent 88% des recettes réelles de fonctionnement du SITTEU. Leur évolution revêt un caractère décisif pour l'équilibre budgétaire du SITTEU.

Le SITTEU encaisse deux types de redevance : domestique et industrielle

Le SITTEU encaisse la redevance assainissement des usagers domestiques dont une part fixe annuelle à 19,90 euros HT et une part variable de 0,50 euros HT par m3 consommé. Les tarifs, déterminés par délibération du Comité Syndical, sont inchangés depuis 2013. C'est la part la plus importante puisqu'elle représente en 2021 hors impayés 71 % de recettes de la section d'exploitation.

Cette redevance fait l'objet de reversements de la part de SUEZ ou de constatation d'impayés par le SITTEU lorsque le recouvrement n'a pas été possible par SUEZ. Celle-ci se monte à 1 352 890,02 euros en 2021 (hors impayés) en baisse de 2,72% par rapport à 2020.

Le SITTEU encaisse également la redevance assainissement des usagers non domestiques (industriels conventionnés). Les tarifs pratiqués par le Syndicat ont fait l'objet d'une mise à jour en 2015 afin d'appliquer à ce type d'effluents un tarif représentatif du service rendu, comprenant notamment les dépenses relatives à la gestion du système d'assainissement.

Cette année, cette facturation a représenté 159 260 euros de recettes pour le syndicat contre 154 704 euros en 2020 soit une hausse de 2,94 %.

Redevances	2020	2021	%
<i>Domestiques</i>	1 390 658,91	1 352 890,11	-2,72%
<i>Industrielles</i>	154 704,67	159 260,02	2,94%
Totaux	1 545 363,58	1 512 150,13	-2,15%

Le Syndicat développe également d'autres prestations lui assurant des recettes (6 % du total des recettes de fonctionnement) :

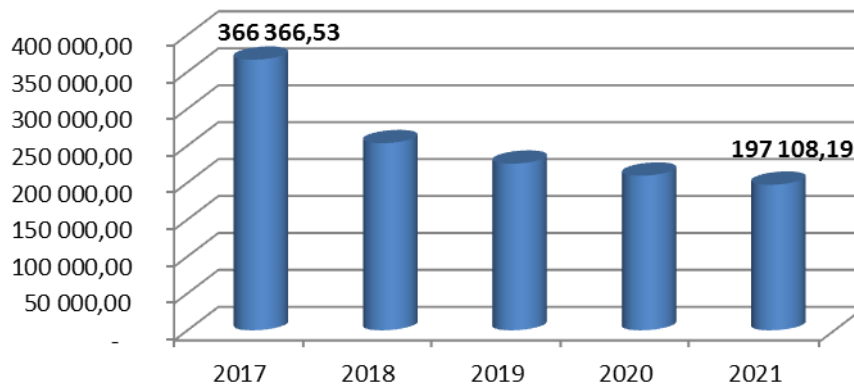
- le dépotage de matières de vidange facturé pour 118 851 euros en 2021 contre 71 885 euros en 2020 soit une augmentation des recettes de cette prestation de 46 966 euros soit 65%.
- la mise à disposition de compost qui génère 12 376 euros de recettes en 2021 contre 6 589 euros en 2020 soit une augmentation de 88%.

La Prime d'Épuration :

La prime d'épuration représente 10 % des recettes réelles de la section d'exploitation contre 11 % en 2020. Elle constitue une ressource financière majeure du Syndicat.

Elle est octroyée par l'Agence de l'Eau dans un objectif d'accompagnement et de promotion de la mise en œuvre de la réglementation en matière d'assainissement. Le montant 2021 perçu par le SITTEU est en diminution de 6% par rapport à l'exercice précédent. Cela fait maintenant plusieurs exercices que le montant de la prime diminue du fait notamment d'un cadre budgétaire plus contraint que le précédent pour le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau pour les exercices 2019 à 2024.

Prime d'épuration perçue par le SITTEU en €



La diminution de cette ressource, qui devrait être amenée à se poursuivre, est prise en compte par le SITTEU qui inscrit à son budget prévisionnel 2022 une recette de 150 000 € à ce titre.

Les autres recettes :

Elles s'élèvent à 24 525 euros en 2021 (dont 7 123 euros de remboursements d'assurances suite à des sinistres) contre 6 382 euros en 2020. Ces recettes n'ont pas un caractère stable et peuvent varier d'une année sur l'autre. Leur part dans les recettes réelles de fonctionnement du SITTEU (1 % en 2021) est négligeable.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2021, le résultat de la section d'investissement est excédentaire de 647 591,88 €. Le résultat est largement supérieur à celui de 2020 du fait d'une diminution des investissements réalisés sur 2021 (l'exercice 2020 a été impacté par les travaux sur le réseau de Traille II).

PRESENTATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2018	2019	2020	2021	Evolution entre 2020/2021
DEPENSES D'EQUIPEMENT	82 093,00	1 124 864,00	864 733,00	134 727,00	-84,42%
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	367 819,00	380 323,00	292 457,00	332 027,00	13,53%

L'exercice 2021 acte une forte diminution des dépenses d'équipement suite à la clôture des paiements liés aux travaux réalisés sur le réseau de Traille II.

Les principales dépenses d'équipement de l'exercice 2021 :

134 727 € HT ont été consacrés aux dépenses d'équipement dont les plus importantes sont les suivantes :

- 24 160 € HT d'agitateurs.
- 13 545 € HT dans le cadre du marché de fourniture et remplacement de dégrilleurs.
- 13 379 € HT de travaux sur les rails de guidage du pont de l'usine.
- 10 696 € HT de travaux de rénovation du goudron de l'usine.
- 10 989 € HT de remplacement de la borne pont bascule.
- 9 520 € HT de frais d'études dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement.
- 2971 € HT de remplacements de centrales.

Les dépenses liées au remboursement de la dette :

- 332 027,13 € ont été consacrés au remboursement du capital de la dette en 2021.
- 70 678,93 € ont été consacrés au remboursement des intérêts (ICNE compris).

PRESENTATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

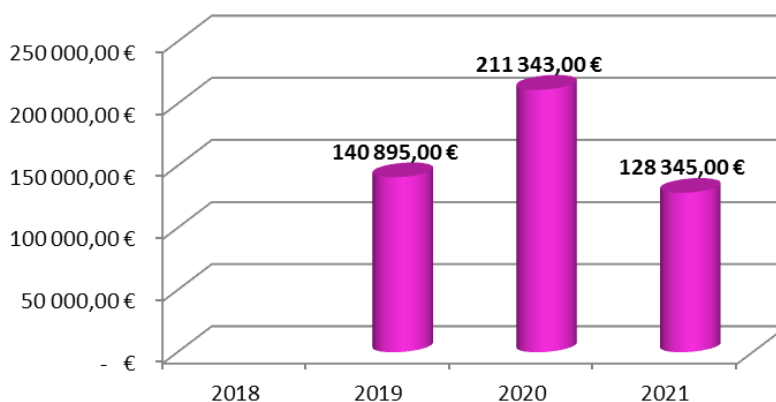
Les dépenses de la section d'investissement sont entièrement autofinancées sur 2021. Le recours à l'emprunt n'a pas été nécessaire.

90% des recettes d'investissement sont liées à l'autofinancement généré soit 1 124 296 € (dont 36% au titre des amortissements, 62% au titre de l'affectation du résultat et le solde à d'autres opérations d'ordres).

Les 10% restant correspondent à des subventions octroyées au SITTEU dans le cadre des travaux réalisés sur le réseau Traille II (pour un montant de 128 345 €).

Evolution des subventions d'investissement reçues :

Chapitre 13 Réalisé



Les subventions reçues sur les 3 derniers exercices l'ont toutes été au titre des travaux menés sur le réseau Traille II pour un montant total de 480 583 €.

Evolution de l'annuité de la dette :

	2017	2018	2019	2020	2021
Capital	359 459,52	367 818,90	380 323,43	292 456,88	332 027,13
Intérêts hors ICNE	125 694,71	113 503,58	100 752,91	87 554,97	73 407,82
Total	485 154,23	481 322,48	481 076,34	380 011,85	405 434,95

Encours de dette :

	2020
Encours de dette au 31/12	1 567 129,20
Epargne brute	709 806,00
Encours / Epargne brute	2,21

Le ratio de l'encours sur Epargne brute traduit la capacité théorique de désendettement en fonction de la richesse du budget. Ce ratio est de 2,21 en 2020, soit bien en-dessous du premier seuil d'alerte fixé à 8 ans.

100% de la dette actuelle est à taux fixe et en classification A1 de la Charte Gissler et correspond à 5 emprunts dont le dernier a été contracté en 2013.

La trésorerie :

Elle oscille entre 2 et 2,7 millions d'euros sur l'exercice 2021.

ANALYSE PROSPECTIVE

	Prospective CA 2022	Prospective CA 2023	Prospective CA 2024	Prospective CA 2025
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
042	402 675,34	413 802,62	419 394,25	424 614,98
<u>Charges à caractère général</u>	<u>640 000,00</u>	<u>649 600,00</u>	<u>658 151,38</u>	<u>666 819,09</u>
Eau	235 000,00	238 525,00	240 910,25	243 319,35
fournitures (60...)	65 000,00	65 975,00	66 964,63	67 969,09
prestations services (61...)	160 000,00	162 400,00	164 836,00	167 308,54
Autres (62...)	180 000,00	182 700,00	185 440,50	188 222,11
<u>Charges de personnel</u>	<u>350 000,00</u>	<u>355 250,00</u>	<u>360 578,75</u>	<u>365 987,43</u>
Rémunérations	350 000,00	355 250,00	360 578,75	365 987,43
Autres charges de personnel				
<u>Autres charges de gestion courante</u>	<u>57 000,00</u>	<u>57 570,00</u>	<u>58 145,70</u>	<u>58 727,16</u>
indemnités (6531+6533)	22 000,00	22 220,00	22 442,20	22 666,62
Autres	35 000,00	35 350,00	35 703,50	36 060,54
<u>charges financières (4)</u>	<u>59 054,31</u>	<u>43 404,76</u>	<u>27 360,67</u>	<u>10 483,36</u>
intérêts (66111+66112)	58 754,31	43 404,76	27 360,67	10 483,36
Autres	300,00			
<u>charges exceptionnelles</u>	<u>5 000,00</u>	<u>5 000,00</u>	<u>5 000,00</u>	<u>5 000,00</u>
<u>DAP (6817)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 111 054,31	1 110 824,76	1 109 236,50	1 107 017,04
RECETTES				
002	1 058 329	1 425 830	1 485 791	1 746 167
042	118 920	120 109	121 311	122 524
Autres remboursements (64198)	1 000	1 000	1 000	1 000
redevance d'assainissement	1 500 000	1 515 000	1 530 150	1 545 452
Taxe de branchement	70 000	70 000	70 000	70 000
autres produits (7078)	5 000	5 000	5 000	5 000
prime d'épuration (741)	183 311	170 479	158 545	147 447
remboursement de frais (7588)	2 000	2 000	2 000	2 000
produits financiers(761 +7688)				
produits exceptionnels (77...)	1 000	1 000	1 000	1 000
RAP (7817)				
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (2)	1 761 311	1 763 479	1 766 695	1 770 899
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 881 231	1 884 588	1 889 006	1 894 422
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 513 730	1 524 627	1 528 631	1 531 632
Résultat d'exercice	367 501,24	359 960,98	360 375,18	362 790,34
<u>Résultat affectable</u>	<u>1 425 830</u>	<u>1 785 791</u>	<u>1 846 167</u>	<u>2 108 957</u>
EPARGNE DE GESTION (RESUL DE FCT) (3) : (2)-(1)	713 310,62	700 058,87	688 819,53	678 365,00
Charges financières (4)				
EPARGNE BRUTE (5) : (3) - (4)	654 256,31	656 654,11	661 458,86	667 881,64
EPARGNE NETTE (7) : (5) - (6)	326 884,15	322 630,05	311 665,38	582 112,90

LA SECTION D'EXPLOITATION :

La prospective prévoit une évolution des dépenses stabilisée sur les exercices futurs et en moyenne en augmentation d'1% par an à l'exception des charges d'intérêts qui diminueraient du fait de la non réalisation de nouvel emprunt sur la période.

Dans la poursuite de la recherche de l'optimisation de la gestion du Syndicat, une procédure d'externalisation de la paie est lancée. Cette dernière conduira à réduire de 61% le coût de la production de la paie (environ 5 400 € d'économie par an).

Les recettes de fonctionnement seraient stables également ce qui permettrait un équilibre de l'épargne nette du Syndicat. Il n'est pas prévu à ce jour de modifications dans les tarifs appliqués par le Syndicat.

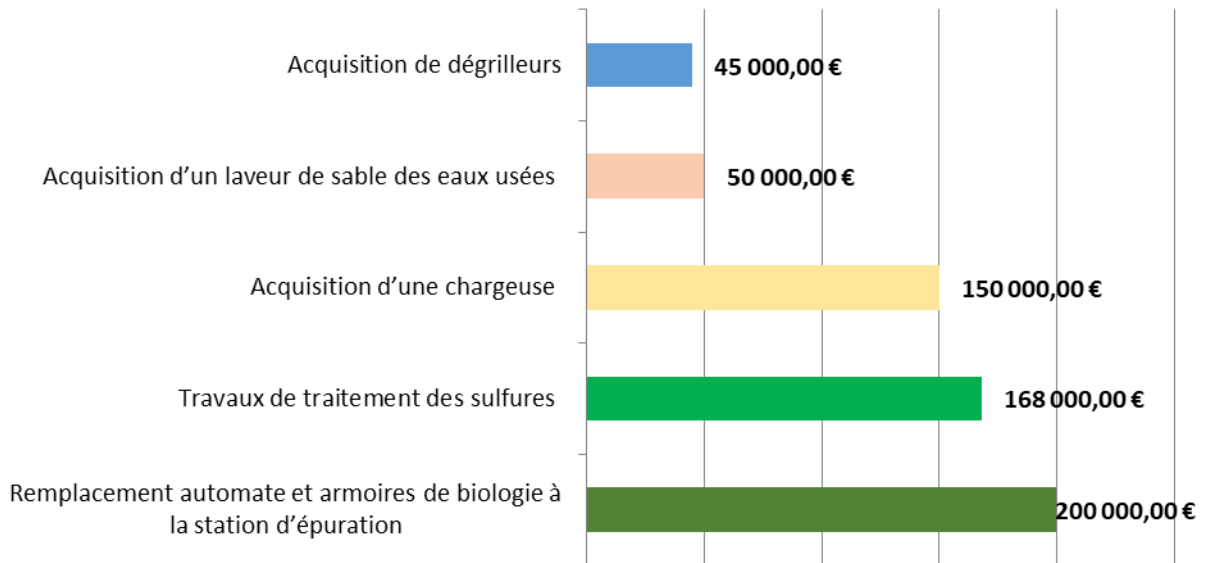
L'épargne connaîtrait une forte augmentation en 2025 liée à la forte diminution du poids de l'encours de dette. En effet, sans réalisation de nouvel emprunt sur la période, l'encours de dette du Syndicat au 1^{er} janvier 2025 sera de 236 839 € contre 1 248 029 € en début d'exercice 2022 soit une diminution de l'encours de 81% en l'espace de trois années. A l'horizon 2028, le Syndicat n'aurait plus de dette.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La prospective est basée sur un niveau de dépenses d'équipement moyen d'environ 500 000 € par an sur la période 2022 à 2025. Ces dépenses seraient entièrement autofinancées grâce notamment à la diminution forte de l'endettement du Syndicat et une évolution de la section d'exploitation maîtrisée.

Cela permettrait au Syndicat la constitution d'une épargne permettant la réalisation dans le futur de travaux sur le réseau plus coûteux en cas de besoin.

Les travaux les plus importants sur l'exercice 2022 sont estimés de la manière suivante en € HT :



Le remboursement du capital des emprunts en cours sera de 327 372 € sur 2022.

Ces dépenses devraient être entièrement autofinancées sans nouveau recours à l'emprunt.

Au moment de la rédaction du rapport, une subvention d'un montant de 28 200 euros a été attribuée au SITTEU par l'Agence de l'Eau au titre des travaux de mise en œuvre de dégrilleurs en amont du système de prétraitement des eaux usées de la station d'épuration et une de 9 017 euros pour la réalisation de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement. Le versement de ces deux subventions devrait intervenir en 2022.

Vision pluriannuelle des dépenses :

A compter de 2022 et afin à la fois d'assurer la priorisation des opérations d'investissement et leur lissage sur plusieurs exercices, le SITTEU acte une gestion des marchés de travaux pluriannuels par la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement.

Le système des autorisations d'engagement sera également instauré sur la section d'exploitation afin de permettre au SITTEU de fiabiliser la visibilité financière des engagements et de répartir leur charge sur les exercices en fonction de la réalité des besoins. Les autorisations suivantes sont notamment prévues à la création :

- Diagnostic initial et plan d'action pour la réduction des micropolluants sur le système d'assainissement du SITTEU et prélèvements et analyses des substances dangereuses présentes dans l'eau en entrée et sortie de la station d'épuration.
- Fourniture de produits chimiques.
- Fourniture de polymère liquide.

Concernant les dépenses d'investissement, sur les exercices 2024 à 2027 pourraient être lancés des travaux de reprise et de chemisage du réseau « partie Est » pour un montant estimé de 595 000 € HT.

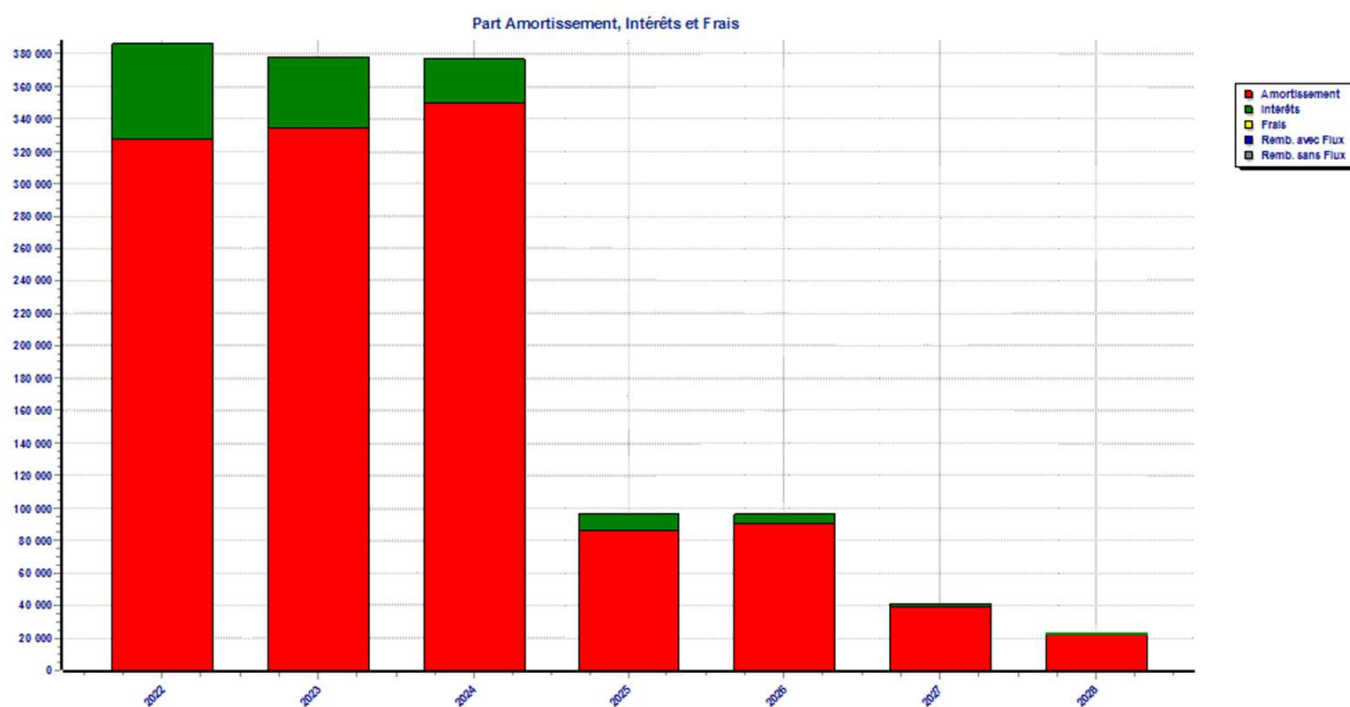
ANNEXES

GESTION DE LA DETTE

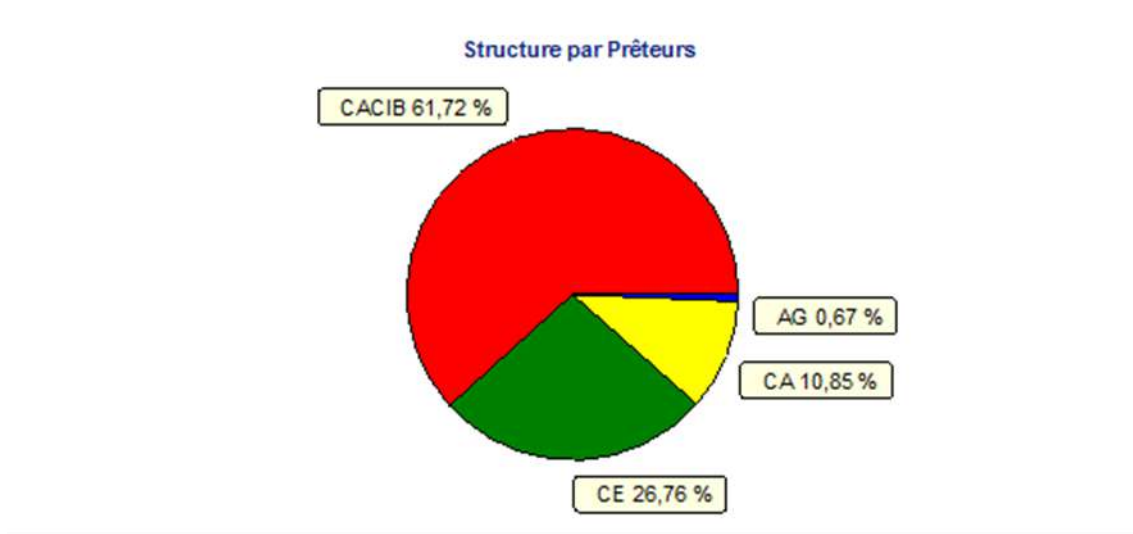
Situation au 1^{er} Janvier 2022 :

	Au 1 janvier 2022 exclu
Encours Dette Globale	1 248 029,31
Durée Résiduelle Moyenne	3 ans, 9 mois, 11 jours
Durée de Vie Moyenne	2 ans, 3 mois, 11 jours
Duration	2 ans, 2 mois

Projection de la dette :



Structure de l'encours par prêteur :



PERSONNEL

La structure des effectifs :

Effectifs titulaires, stagiaires et non titulaires sur 2020 et 2021 :

	Au 31/12/2020		Au 31/12/2021	
		En ETP		En ETP
Titulaires	2	2	1	1
Non Titulaires	6	6	4	4
Apprentis	0	0	1	1
Total	8	8	6	6

ETP : en équivalent temps plein

Chaque année, le SITTEU procède au recrutement d'un agent afin d'assurer l'exercice des missions du SITTEU durant la période des congés d'été de juillet et août.

Les objectifs 2022 consistent en la mise en application des 35h et la stabilisation des effectifs aucune évolution en matière de départ ou d'arrivée n'étant prévue sur 2022 au moment de la rédaction de ce rapport.

Au 1^{er} Janvier 2022, l'effectif du SITTEU est le suivant :

- 1 Directeur au statut de fonctionnaire territorial.
- 4 Salariés de droit privé :
 - 1 Responsable Technique du site.
 - 1 Technicienne administrative dans le traitement des eaux usées.
 - 1 Technicien d'exploitation de la station d'épuration.
 - 1 Technicien de conduite de l'usine de compostage.
- 1 Apprenti en BTS Métiers de l'Eau arrivé dans l'effectif depuis le mois d'octobre 2021.

Il n'est à ce jour pas prévu de modification dans la structure actuelle des effectifs sur les exercices à venir.

Les dépenses de personnel :

Traitements de l'année 2021 :

	Réalisé 2021
Traitements versés	230 280,90 €
Charges patronales et salariales payées	89 409,99 €

Prévisionnel 2022 :

Pour 2022 au chapitre 012 est prévu un budget de 380 000 euros en diminution de 14% par rapport à l'exercice précédent, en raison principalement du départ d'un agent dont les missions sont désormais assurées par mutualisation avec la ville de Sorgues et sur une année entière contrairement à 2021.

Les prévisions prennent en compte les éléments suivants :

- La rémunération de l'apprenti en année pleine (arrivée au SITTEU au mois d'octobre 2021).
- Les modifications de régime indemnitaire de l'agent de droit public et son avancement d'échelon.
- Les revalorisations de taux liées aux cotisations salariales et patronales.

La durée effective du travail :

Par délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2021, le Comité Syndical a délibéré sur le protocole relatif au temps de travail au sein du SITTEU applicable à compter du 1^{er} Janvier 2022 basé sur 37 heures de travail par semaine et douze jours de RTT par an pour les agents de droit public.

Pour les agents de droit privé, la réflexion sur l'aménagement du temps de travail est en cours et celui-ci sera mis en place sur l'exercice si la DDETS en valide la possibilité.



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 02 FEVRIER 2022

Délibération n°02-2022

**Convocation du Comité syndical :
le 27/01/2022**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 03/02/2022



L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/ CREDITS DE PAIEMENT**

Rapporteur : M. Alain NOUVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4;

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **Acte** la mise en place d'autorisations de programme et d'engagement afin de permettre une gestion pluriannuelle des engagements lorsque les commandes passées par le SITTEU le nécessitent.

- **Accepte** la création des autorisations d'engagement suivantes :

▶ diagnostic initial et plan d'action pour la réduction des micropolluants sur le système d'assainissement du SITTEU et prélèvements et analyses des substances dangereuses présentes dans l'eau en entrée et sortie de la station d'épuration de Sorgues pour un montant de 64 306 euros HT répartis sur les exercices 2022 et 2023.

▶ fourniture de produits chimiques nécessaires au fonctionnement des installations de la station d'épuration et de l'unité de désodorisation de l'usine de compostage pour un montant de 37 056 euros HT répartis sur les exercices 2022 à 2024.

▶ fourniture de polymère liquide pour la déshydratation des boues de la station d'épuration pour un montant de 113 400 euros HT répartis sur les exercices 2022 à 2024.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 02 Février 2022,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20220202-DEL022022-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
Février 2022

MONTANT DES AE						MONTANT DES CP					
INTITULE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	POUR MÉMOIRE AE VOTEE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2021	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2022	TOTAL AE CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2021)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	mandaté au 11/01/2022	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024	TOTAL DES CP
AUTORISATION A CRÉER											
Diagnostic initial et plan d'action pour la réduction des micropolluants sur le système d'assainissement du SITTEU et prélèvements et analyses des substances dangereuses présentes dans l'eau en entrée et sortie de la station d'épuration	2022			64 306,00	64 306,00		32 153,00		32 153,00		64 306,00
Fournitures de produits chimiques	2022			37 056,00	37 056,00		12 352,00		12 352,00	12 352,00	37 056,00
Fourniture de polymère liquide	2022			113 400,00	113 400,00		37 800,00		37 800,00	37 800,00	113 400,00
TOTAL		-	-	214 762,00	214 762,00	-	82 305,00	-	82 305,00	50 152,00	214 762,00



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 02 FEVRIER 2022

Délibération n°03-2022

Convocation du Comité syndical :
le 27/01/2022

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 03/02/2022



L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13 OCTOBRE 2021 RELATIVE AUX
ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Rapporteur : Mme. Cindy CLOP

Vu la délibération en date du 13 Octobre 2021 par laquelle le Comité Syndical a acté les admissions en non-valeur proposées par le comptable public ;

Vu la liste n°4793450515 d'un montant de 65,99 €, qui, suite à des poursuites positives de la part du comptable public, a été sortie des admissions en non-valeur ;

Vu que le mandat relatif à cette non-valeur a fait l'objet d'un rejet de la part du comptable public ;

Considérant qu'au 13 janvier 2022, le montant restant à recouvrer sur cette créance s'élève à 56,58 € suite à saisie administrative à tiers détenteur positive auprès de l'employeur du débiteur ;

Vu le Guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables et des indus ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Acte que la liste n°4793450515 d'un montant de 65,99 € ne fait plus partie des listes à admettre en non-valeur.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 02 Février 2022,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 02 FEVRIER 2022

Délibération n°04-2022

Convocation du Comité syndical :
le 27/01/2022

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 03/02/2022



L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

RECRUTEMENT EN CDD (CONTRAT A DUREE DETERMINEE) PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

Rapporteur : M. Jean-Louis CRAPONNE

Vu le Code du Travail,

Vu la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions de service public du syndicat pendant la période des congés d'été des agents du Syndicat,

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Autorise le recrutement chaque été d'un remplaçant en CDD aux conditions suivantes :

- ▶ durée de contrat de deux mois maximum (sur la période de juillet et août).
- ▶ rémunération sur la base du SMIC en vigueur au moment de la signature du CDD.

Précise que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget du SITTEU sur le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel.

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ces recrutements.

Précise que la présente délibération pourra s'appliquer à chaque période estivale sans nouvelle délibération du Comité Syndical sauf délibération contraire de celui-ci et pendant la durée du mandat actuel des élus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 02 Février 2022,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 02 FEVRIER 2022

Délibération n°05-2022

Convocation du Comité syndical :
le 27/01/2022

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 03/02/2022



L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE

Rapporteur : M. Michel DOUCENDE

Vu le Code du Travail et notamment ses articles R3261-13-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au forfait mobilités durables,

Vu le projet d'accord d'entreprise joint à la présente délibération ;

Considérant la volonté du SITTEU de favoriser le développement et l'utilisation de modes de transport doux par ses salariés et d'œuvrer ainsi en faveur du développement durable ;

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Valide la mise en place du forfait mobilités durables pour les agents de droit privé du SITTEU à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Valide l'accord d'entreprise relatif à la mise en place de ce forfait.

Autorise Monsieur le Président à signer l'accord d'entreprise ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SITTEU.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 02 Février 2022,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





Accord d'entreprise relatif à la mise en place du forfait mobilités durables

Entre :

**Le SITTEU (Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées),
Centre administratif, CS 50142, 84700 Sorgues**

D'une part,

Et :

Les agents de droit privé du SITTEU

D'autre part,

Il a été conclu le présent accord :

SOMMAIRE

Article 1. Bénéficiaires

Article 2. Critères d'attribution du forfait mobilités durables

Art. 2.1 Les moyens de transport éligibles

Art. 2.2 La fréquence d'utilisation

Art. 2.3 Les justificatifs

Article 3. Montant du Forfait Mobilités Durables

Article 4. Durée de l'accord

Article 5. Formalités de dépôt et de publicité

Article 1. Bénéficiaires

L'ensemble des salariés de droit privé du SITTEU sous contrat à durée indéterminée ou déterminée ainsi que les apprentis peut bénéficier du forfait mobilités durables dans le cadre des modalités déterminées par cet accord.

Article 2. Critères d'attribution du forfait mobilités durables

Article 2.1 Les moyens de transports éligibles

- Utilisation d'un vélo personnel électrique ou non,
- Utilisation d'engins de déplacement personnels (motorisés ou non) en location ou en libre-service (comme les vélos électriques ou non, les scooters électriques, les trottinettes électriques).
- Le covoiturage en tant que conducteur ou passager.

Conformément aux dispositions légales, le covoiturage consiste en l'utilisation en commun d'un véhicule automobile par plusieurs personnes (conducteur non professionnel) dans le but d'effectuer un trajet commun à titre non onéreux excepté le partage des frais :

- o Le trajet doit s'inscrire dans le cadre d'un déplacement effectué par le conducteur pour son propre compte,
- o Les échanges financiers entre les passagers et le conducteur sont limités au partage des coûts (essence, frais de péage, frais de mise en relation par une plateforme de covoiturage, ...).

Les trajets réalisés avec un véhicule de service sont exclus du dispositif.

Article 2.2 La fréquence d'utilisation

Pour bénéficier du forfait mobilités durables le salarié doit justifier d'un usage effectif et régulier d'un des modes de transport susvisés pour réaliser ses trajets domicile-travail.

Ainsi pour ouvrir droit au forfait mobilités durables un salarié doit utiliser un des moyens de transport susvisés à l'article 2.1 au moins 10 jours dans l'année.

Le montant du forfait mobilités durables est défini par le nombre de jours d'utilisation des modes de transport visés dans l'année.

Article 2.3 Les justificatifs

Le versement du forfait mobilités durables est conditionné par la fourniture d'une attestation sur l'honneur relative à l'utilisation effective d'un ou plusieurs des moyens de transport visés par cet accord :

- o Utilisation d'un vélo personnel : déclaration sur l'honneur établissant une utilisation effective de ce moyen de transport à compléter annuellement précisant notamment

la date des trajets réalisés à vélo pour permettre un suivi régulier et le paiement en fin d'année du forfait correspondant au nombre de jours d'utilisation,

- Utilisation d'engins de déplacement personnel : déclaration sur l'honneur établissant une utilisation effective de ce moyen de transport à compléter annuellement précisant notamment la date des trajets réalisés pour permettre un suivi régulier et le paiement en fin d'année du forfait correspondant au nombre de jours d'utilisation,
- Utilisation du covoiturage : déclaration sur l'honneur établissant une utilisation effective de ce moyen de transport à compléter annuellement par le conducteur et le ou les passagers précisant notamment la date des trajets covoiturés pour permettre un suivi régulier et le paiement en fin d'année du forfait correspondant au nombre de jours d'utilisation.

Article 3. Montant du forfait de mobilités durables

Le montant annuel de ce forfait mobilités durables est fixé à 500€ maximum par an et par salarié depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le montant du forfait mobilités durables est déterminé en fonction de la fréquence d'utilisation des modes de transport visés à l'Article 2.1 du présent accord.

Fréquence d'utilisation en nombre de jours dans l'année	Montant annuel du forfait Mobilités durables
Utilisation > ou égale à 100 jours	300€
Utilisation de 60 jours à 99 jrs	200€
Utilisation de 30 à 59 jours	150€
Utilisation de 20 à 29 jours	100€
Utilisation de 10 à 19 jours	50€

Ce forfait fait l'objet d'une proratisation pour les agents exerçant leur activité à temps à partiel si la durée du travail hebdomadaire est inférieure à 50% de la durée légale du travail. Dans ce cas, le forfait mobilité est calculé au prorata du nombre d'heures travaillées.

Ce forfait mobilité est versé en fin d'année ou au moment du départ de l'agent si le départ intervient en cours d'année.

Article 4. Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et sera applicable à compter du 1^{er} mars 2022.

Il pourra être révisé conformément aux dispositions légales.

Article 5. Formalités de dépôt et de publicité

Le présent accord fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité auprès de la DDETS.

Fait à Sorgues, le

Les salariés,

Le Président,

Cordelli Fabrice,

Gehl Noémie,

Arnaud Florent,

Burel Christophe,